

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Numéro		Page
270 - Présentation du Procès-Verbal du 6 octobre 2017.....		3
271 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.....		4
272 - Subventions complémentaires versées par la Ville aux associations au titre de l'année 2017.....		8
273 - Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.		9
274 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal des bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur		11
275 - Cession amiable des bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur et attribution d'une subvention pour surcharge foncière au profit de la Société LOGIREP (Groupe POLYLOGIS)		13
276 - Modification de la délibération n°114 du 18 mai 2017 portant approbation du protocole d'accord à conclure avec l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère en vue de la cession complémentaire de l'emprise d'un terrain non-bâti située Chemin des Gallicourts et cadastrée section BS n°280p.....		16
277 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain située avenue de Colmar et cadastrée section AD n°198p.....		18
278 - Cession amiable à l'euro symbolique d'une emprise de terrain nu située avenue de Colmar au profit de la Société d'HLM Le Moulin Vert dans le cadre de la rénovation de la Résidence Charles Gounod.....		20
279 - Contrat à conclure pour la fourniture de carburant et prestations annexes en stations-service par cartes accréditives.....		22
280 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parking de l'écoquartier de l'Arsenal.....		24
281 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion des piscines municipales.....		27

282 - Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées pour l'intervention d'un psychologue	29
283 - Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.....	30
284 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.....	31

N° 270 - Présentation du Procès-Verbal du 6 octobre 2017.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2017.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2017.

N° 271 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 2017/204 - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour le réaménagement du Square Bad Soden dans le cadre du « Plan Vert ».

N° 2017/205 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour l'installation d'un mur d'escalade au gymnase du Vert Bois.

N° 2017/206 - Contrat à conclure avec ECURIES HARDY pour la location de landaus et véhicules hippomobiles dans le cadre des manifestations du troisième Jubilé impérial.

Montant : 25 000 € T.T.C.

Montant global et forfaitaire.

N° 2017/207 - Contrat à conclure avec PROJET NAPOLEON pour la location de la tente de Napoléon dans le cadre des manifestations du troisième Jubilé impérial.

Montant : 6 000 € T.T.C.

Montant global et forfaitaire.

N° 2017/208 - Marché à conclure avec Monsieur Gilles TINAYRE relatif à la fourniture de partitions dans le cadre du 2ème Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison du 22 au 28 novembre 2017.

Montant : 5 000 € T.T.C.

N° 2017/209 - Contrats à conclure pour l'achat de classes de découverte et de mini-séjours.

Il s'agit d'un contrat cadre, pour une durée de trois ans. Chaque classe de découverte ou mini-séjour fait l'objet d'un marché subséquent avec le prestataire désigné. Chaque prestation fait donc l'objet d'une réévaluation tarifaire annuelle en fonction de la destination et du nombre d'enfants concerné.

Lot n°1 « Découverte du milieu montagnard au printemps ».

Lot n°2 « Création littéraire ».

Lot n°3 « Char à voile et découverte du milieu marin ».

Lot n°4 « Plages du débarquement ».

Lot n°5 « Art visuel ».
Lot n°6 « Équitation et découverte de l'environnement ».
Lot n°7 « Biodiversité et développement durable ».
Lot n°9 « Patrimoine médiéval ».
Lot n°12 « Patrimoine et découverte des châteaux de la Loire ».
Lot n°13 « Séjour linguistique ».
Lot n°14 « Sciences et expérimentations ».
Lot n°15 « Ferme et campagne ».
Lot n°17 « À la découverte du ciel ».
Lot n°19 « Découvertes sportives à la mer ou la montagne » (mini-séjour).

Les lots n°8 et 16 ont été déclarés sans suite (disparition du besoin) tandis que les lots n°10, 11 et 18 ont été déclarés infructueux (absence d'offre régulière).

- N° 2017/210 - Avenant n°1 à conclure avec l'Association « Les Cités du Secours Catholique» aux fins de mise à disposition à titre précaire d'un local complémentaire au sein d'un bâtiment communal sis 1 rue Braille à Rueil-Malmaison.
Montant : 4 700 € T.T.C.- redevance annuelle
Montant : 410 € T.T.C. - forfait annuel pour charges
La surface du local complémentaire est de 28,60 m².
- N° 2017/211 - Contrat à conclure avec L'IMPRESSION pour l'acquisition de fournitures et matériels de bureau.
Montant : 360 000.00 € T.T.C.
Montant estimatif sur 4 ans.
- N° 2017/212 - Bail commercial à conclure avec la Société VIET ROLLS GROUP aux fins de location d'un local communal situé 11 allée de Belgique à Rueil-Malmaison.
Montant : 17 360 € T.T.C. - redevance annuelle hors charge.
La surface du local est de 62 m². La société exerce une activité de restauration type vietnamienne.
- N° 2017/213 - Convention de prêt d'œuvre pour l'exposition « l'Ombre de l'Empereur ».
Gratuit.
- N° 2017/214 - Marché de service à conclure avec un conférencier dans le cadre de la « Semaine de l'ombre ».
Montant : 150 € T.T.C.
Il s'agit d'une série de visites guidées et de conférences dans le cadre de l'exposition « l'Ombre de l'Empereur ».
- N° 2017/215 - Marché à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Yves ALION relatif à la direction artistique lors du Festival du Film d'Aujourd'hui 2017.
Montant : 4 200 € T.T.C.
- N° 2017/216 - Convention de mise à disposition du Libris Café de la Médiathèque à l'association COLORI TEMPI en vue de l'organisation d'un concert dans le cadre de l'exposition « Les Montagnes Jaunes ».
Gratuit.

- N° 2017/217 - Contrat à conclure avec SDEL TRAVAUX EXTERIEURS ILE-DE-FRANCE, pour la fourniture, la maintenance, la création et la modernisation des contrôles d'accès.
Montant : 11 612.50 € T.T.C. - Montant forfaitaire annuel de maintenance préventive.
Montant : 40 868.73 € T.T.C. - Montant estimatif annuel de maintenance curative, création d'installation, transfert de données...
L'appellation « contrôles d'accès » désigne les mécanismes de barrières automatisées ou de bornes escamotables.
- N° 2017/218 - Avenant n°1 au contrat n°17173 à conclure avec VA EVENEMENTS, pour des prestations supplémentaires.
Montant : 11 700 € T.T.C. - Montant de l'avenant (en plus-value).
Montant : 143 700 € T.T.C - Montant global et forfaitaire après avenant.
- N° 2017/219 - Contrat entre la ville et la société IP2B pour sa participation au déroulement des élections du prochain Conseil Municipal des Jeunes.
Montant : 1 200 € T.T.C.
La société propose d'assurer le bon déroulement du vote électronique et de collecter les résultats des bureaux de votes traditionnels. La prestation se déroulera le 24 novembre 2017.
- N° 2017/220 - Marché à conclure avec le Bureau Escalade Aventure relatif à la mise en place d'initiations d'escalade.
Montant : 13 800 € T.T.C. - Montant estimatif global du contrat sur 3 ans
- N° 2017/221 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux occupés par l'État (Ministère de l'Éducation Nationale - Service de la promotion de la santé des élèves) pour la création d'un Centre Medico-Scolaire.
Le local de 125 m² est mis à disposition à titre gracieux.
Le Centre aura pour objectif de regrouper, notamment, les bilans médicaux de la Grande Section au CM2 pour l'ensemble des établissements du premier degré public de la Ville.
- N° 2017/222 - Contrat à conclure avec la Société EDD pour l'abonnement à un panorama de presse.
Montant : 27 572.40 € T.T.C. - Prix global et forfaitaire
- N° 2017/223 - Marché à conclure avec Paul MARTINEZ pour la réalisation de reportages photographiques.
Le contrat s'exécute par bons de commande.
- N° 2017/224 - Convention de mise à disposition du Stade du Parc à intervenir avec l'Association RAC Rugby pour l'organisation du tournoi inter-départemental des moins de 15 ans.
Gratuit.
- N° 2017/225 - Marché à conclure avec le Centre Régional d'Information et de Prévention Sida pour une intervention auprès des jeunes de la ville et une sensibilisation auprès des agents du Bureau Information Jeunesse.
Montant : 536 € T.T.C.
La durée de l'intervention auprès des agents de la Ville est de 3 heures. La durée de l'intervention auprès des jeunes rueillois est de 2 fois 2 heures.

- N° 2017/226 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif à intervenir avec l'Association École de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest.
Gratuit.
La Ville utilise les services de l'Association dans le cadre des formations obligatoires qui doivent être délivrées à différentes catégories d'agents
- N° 2017/227 - Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.
Montant : 6 910 € T.T.C. - Montant estimatif de la vente (somme des prix de départ pour l'ensemble des lots).
- N° 2017/228 - Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition Marie Vassilieff, l'âme de Montparnasse.
Le prêt des œuvres est consenti à titre gracieux.

N° 272 - Subventions complémentaires versées par la Ville aux associations au titre de l'année 2017.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 27 mars 2017, n°104 du 18 mai 2017, n°145 du 6 juillet 2017 et n°228 du 6 octobre 2017 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement d'un montant de 26 100 €, il s'agit :

- D'une subvention de 20 000 € à l'association RAC Basket Première pour couvrir la dépense supplémentaire suite à sa qualification pour les « play-off » ;
- D'une subvention de 2 500 € à l'association STAR (Section Tir à l'Arc) pour permettre à leurs sportifs de haut niveau de continuer leur entraînement à Rueil-Malmaison ;
- Et d'une subvention de 3 600 € à l'association Rueil Commerces Plus pour récompenser les lauréats concernant le nom de la monnaie locale.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 16 novembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

APPROUVE les subventions complémentaires suivantes :

- 20 000 € à l'association RAC Basket Première,
- 2 500 € à l'association STAR (Section Tir à l'Arc),
- 3 600 € à l'association Rueil Commerces Plus.

N° 273 - Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.

Le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres réunies le 4 octobre 2017 a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris.

Considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017 et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes. En conséquence, la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018.

Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- Le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- Et le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Le Maire rappelle également que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis le 10 octobre 2017 à la Ville le rapport d'évaluation pour 2017, pour adoption par le Conseil municipal.

Il précise que ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce rapport.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5219-5, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2017 transmis le 10 octobre 2017 par le Président de la CLECT annexé ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la métropole du Grand Paris.

N° 274 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal des bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur.

Le Maire rappelle que la Commune a décidé de la cession de trois bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur à Rueil-Malmaison, lesquels peuvent être physiquement et foncièrement détachés des groupes scolaires dans lesquels ils sont situés.

Il s'agit, plus précisément :

- D'un bâtiment sis 27-29 rue des Bons Raisins, construit sur une emprise foncière de 830 m² environ en cours de division de la parcelle cadastrée section AO n°412,
- D'un bâtiment sis 39 rue Henri Dunant, construit sur une emprise foncière de 1 063 m² environ en cours de division de la parcelle cadastrée section BE n°188,
- Et d'un bâtiment situé 22 rue Pasteur, construit sur une emprise foncière de 1 010 m² environ en cours de division de la parcelle cadastrée BK n°124.

Le Maire indique qu'il convient de constater la désaffection de ces emprises de terrains et décider de leur déclassement du domaine public communal.

L'intégration de ces emprises dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à leur cession dans le cadre du projet d'acquisition-amélioration avec conventionnement prévu par le bailleur social LOGIREP.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal constate que ces bâtiments ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public. Cette désaffection est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement ayant pour effet d'extraire ces biens du domaine public communal.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prononcer le déclassement du domaine public communal des trois bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur et de décider de reporter la prise d'effet de leur désaffection à l'édification par l'acquéreur des clôtures séparatives avec les groupes scolaires concernés.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°16 du 29 juin 2017 ;

Vu les plans de division et de déclassement établis par un géomètre-expert ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

DECIDE le déclassement du domaine public communal des terrains d'assiette de trois bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur, cadastrés section AO n°412p, BE n°188p et BK n°124.

DIT que ces terrains relèvent désormais du domaine privé de la Commune.

DECIDE que la désaffectation ne prendra effet que lors de l'édification par l'acquéreur des clôtures séparatives avec les groupes scolaires concernés.

N° 275 - Cession amiable des bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur et attribution d'une subvention pour surcharge foncière au profit de la Société LOGIREP (Groupe POLYLOGIS).

Le Maire rappelle que la Commune a décidé la cession de trois bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur à Rueil-Malmaison pouvant être physiquement et foncièrement détachés des groupes scolaires dans lesquels ils sont situés.

Il s'agit :

- D'un bâtiment sis 27-29 rue des Bons Raisins comprenant 16 logements avec caves d'une superficie habitable de 1 012 m² environ sur un terrain d'une emprise de 830 m² environ en cours de division de la parcelle cadastrée section AO n°412 ;
- D'un bâtiment sis 39 rue Henri Dunant comprenant 16 logements avec caves d'une superficie habitable de 802 m² environ sur un terrain d'une emprise de 1 063 m² environ en cours de division de la parcelle cadastrée section BE n°188 ;
- Et d'un bâtiment situé 22 rue Pasteur comprenant 10 logements avec caves d'une superficie habitable de 741 m² environ sur un terrain d'une emprise de 1 010 m² environ en cours de division de la parcelle cadastrée BK n°124.

Ces 42 logements, dont 4 inoccupés, sont loués soit à des enseignants (20) soit à du personnel communal (18).

Après consultation de différents bailleurs sociaux, le projet d'acquisition-amélioration (dont le coût des travaux est estimé à 750 000 € T.T.C.) avec conventionnement présenté par la Société LOGIREP (Groupe POLYLOGIS) a été retenu prioritairement.

Les conditions financières de cette cession proposées par ce bailleur social et s'élevant à 4.592.373 € ont été acceptées par le service France Domaine par avis en date du 3 octobre 2017.

Dans le cadre de son projet, le bailleur social a par ailleurs sollicité de la commune l'obtention d'une garantie d'emprunt ainsi qu'une subvention pour surcharge foncière de 500.000 € en contrepartie de 70% des droits de réservation soit 29 logements.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2252-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 2298 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du Conseil municipal 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu l'offre de la Société LOGIREP (Groupe POLYLOGIS) du 6 février 2017 et l'acceptation de la Commune du 18 mai 2017 ;

Vu les avis du Service France Domaine renouvelés le 3 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour constatant la désaffection et décidant le déclassement du Domaine Public communal des bâtiments et de leurs assiettes foncières situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

DECIDE la cession amiable des bâtiments d'habitation, dans leur état de location, situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur à Rueil-Malmaison, en cours de division des parcelles cadastrées section AO n°412, BE n°188 et BK n°124, pour une contenance respective et approximative de 830, 1063 et 1 010 m², moyennant un prix de 4.592.373 euros, au profit de la Société LOGIREP ou de toute Société du groupe POLYLOGIS.

ACCORDE à la Société LOGIREP, groupe POLYLOGIS, une subvention pour surcharge foncière de 500.000 € pour l'acquisition des 42 logements communaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration avec conventionnement en contrepartie de 70% des droits de réservation, soit 29 logements.

DONNE un accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt dès lors que le contrat de prêt aura été adressé à la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, à intervenir à l'acte authentique définitif ainsi qu'à signer toutes les autres pièces afférentes à cette cession et à l'octroi de la subvention pour surcharge foncière.

N° 276 - Modification de la délibération n°114 du 18 mai 2017 portant approbation du protocole d'accord à conclure avec l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère en vue de la cession complémentaire de l'emprise d'un terrain non-bâti située Chemin des Gallicourts et cadastrée section BS n°280p.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 18 mai 2017, un protocole d'accord avec l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère en vue de la cession amiable de l'emprise d'un terrain bâti situé Chemin des Gallicourts et cadastrée section BS n°280p.

Cependant, le terrain cédé ne permet pas la réalisation du programme de construction envisagé (8 maisons individuelles) sans l'adjonction d'une emprise foncière supplémentaire de 697 m² correspondant à une partie d'un court de tennis inusité.

La cession de cette emprise supplémentaire de terrain non constructible a été valorisée en fonction de l'estimation du service France Domaine au prix de 378 € du m².

Par ailleurs, une convention de servitude de passage sera consentie sur une emprise de terrain de 249 m² environ.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la cession amiable de cette emprise à laquelle a été ajoutée une emprise supplémentaire de 697 m², qui après sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal, portera le prix révisé à 4.113.466 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3211-14 ;

Vu la délibération du 26 mai 2016 constatant la désaffectation et décidant du déclassement du domaine public de l'emprise de terrain bâti située Chemin des Gallicourts et cadastrée section BS n°280p ;

Vu la délibération du 18 mai 2017 portant approbation du protocole d'accord à intervenir entre l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère en vue de la cession d'un terrain bâti situé Chemin des Gallicourts et cadastré section BS n°280p ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 juillet 2017 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Commune et l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère ;

Vu le constat de désaffectation dressé par un agent assermenté ;

Vu le plan de déclassement du domaine public dressé par un géomètre ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 17 novembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de terrain bâti supplémentaire, d'une contenance de 697 m² environ située Chemin des Gallicourts et actuellement cadastrée section BS n°280p.

DECIDE le déclassement de ladite emprise du domaine public communal.

MODIFIE la délibération n°114 du 18 mai 2017 en ce que la cession amiable du terrain bâti, libre de toute occupation ou location, situé Chemin des Gallicourts, cadastré section BS n°280p à l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère ou toute personne morale substituée, portera désormais sur une emprise d'une contenance de 9 383 m² environ au prix révisé de 4.113.466 €.

APPROUVE une convention de servitude de passage sur une emprise de 249 m² environ tel que figurant au plan de déclassement.

ACCEPTE la conclusion du protocole d'accord modifié entre la Ville et l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère.

RETIRE la délibération n°120 du Conseil municipal du 16 mai 2016 portant cession amiable d'un terrain situé chemin des Gallicourts et cadastré section BS n°280p au profit de la société PROMICEA.

CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'Élu délégué pour signer le protocole d'accord modifié, la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 277 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain située avenue de Colmar et cadastrée section AD n°198p.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire, depuis le 6 décembre 2011, d'un terrain situé avenue de Colmar, angle rue d'Estienne d'Orves, qui accueille un kiosque à journaux.

Une partie de ce terrain, grevée d'un fort dénivelé, n'est pas accessible au public.

Le Maire indique qu'il convient de constater la désaffection de cette emprise de terrain et décider de son déclassement du domaine public communal.

L'intégration de cette emprise dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à la cession de cette emprise dans le cadre du projet de restructuration de la Résidence Charles Gounod engagé par la société d'HLM Le Moulin Vert.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal constate que cette propriété n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public. Cette désaffection est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement ayant pour effet d'extraire ce bien du domaine public communal.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constater la désaffection de la propriété communale située avenue de Colmar à Rueil-Malmaison et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du Conseil municipal 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du Conseil municipal 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu le constat de désaffectation dressé par agent assermenté ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 17 novembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de terrain appartenant à la Commune située avenue de Colmar à Rueil-Malmaison et cadastrée section AD n°198p.

DECIDE le déclassement dudit terrain du domaine public communal.

DIT que cette emprise de terrain d'une superficie de 99 m² environ relève désormais du domaine privé de la Commune.

N° 278 - Cession amiable à l'euro symbolique d'une emprise de terrain nu située avenue de Colmar au profit de la Société d'HLM Le Moulin Vert dans le cadre de la rénovation de la Résidence Charles Gounod.

Le Maire rappelle que la Commune soutient le projet de rénovation de la Résidence Charles Gounod mené par la société d'HLM Le Moulin Vert prévoyant la réhabilitation de 374 logements, la déconstruction de 24 logements et la reconstruction de 117 logements en accession à la propriété.

Dans le cadre de cette opération qui doit permettre le renouvellement urbain du quartier par l'instauration d'une mixité de l'habitat et la requalification des espaces extérieurs, le bailleur social a sollicité de la commune la cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 99 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°198p.

Cette parcelle pourrait permettre la réalisation d'un accès parkings débouchant sur l'avenue de Colmar.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la cession amiable à l'euro symbolique de l'emprise de terrain nu située avenue de Colmar et en cours de division de la parcelle cadastrée section AD n°198p.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Service France Domaine du 22 septembre 2017 ;

Vu les échanges de courriers entre la Commune et la Société d'HLM Le Moulin Vert ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour constatant la désaffection et décidant le déclassement du Domaine Public communal d'une emprise de terrain nu située avenue de Colmar et cadastrée section AD n°198p ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 17 novembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

DECIDE la cession amiable à l'euro symbolique d'une emprise de terrain nu de 99 m² située avenue de Colmar et en cours de division de la parcelle cadastrée section AD n°198p, au profit de la Société d'HLM Le Moulin Vert dans le cadre du projet de rénovation de la Résidence Charles Gounod.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 279 - Contrat à conclure pour la fourniture de carburant et prestations annexes en stations-service par cartes accréditives.

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet du complexe sportif de l'écoquartier, le site du garage municipal va être impacté et que les cuves de carburant doivent être détruites.

Il indique que pour continuer à alimenter les véhicules municipaux, une consultation a été lancée, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de désigner le titulaire du contrat ayant pour objet la fourniture de carburant et prestations annexes en stations-service par cartes accréditives.

Le Maire précise que l'accord-cadre :

- A une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification au titulaire ;
- Est traité à bons de commande ;
- Est conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune a reçu deux plis des sociétés TOTAL MARKETING FRANCE et PICOTY SA.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1 : Valeur financière : 75%
- Critère 2 : Couverture et points de distribution (y compris 24h/24h et 7j/7) : 15%
- Critère 3 : Nature et modalités de gestion des cartes accréditives (SAV, application WEB, conseil et accompagnement, gestion des options...) : 10%

À l'issue de cette analyse, et après mise au point, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par TOTAL MARKETING FRANCE, pour un montant estimatif annuel de 266 051,60 € TTC ;

Il est, en conséquence, proposé d'approuver la conclusion du contrat relatif à la fourniture de carburant et prestations annexes en stations-service par cartes accréditives avec TOTAL MARKETING FRANCE et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 17 novembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

APPROUVE la conclusion du contrat de fourniture de carburant et prestations annexes en stations-service par cartes accréditives avec la société TOTAL MARKETING FRANCE sise 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029).

PRÉCISE que ce contrat est conclu :

- Pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire ;
- Aux prix indiqués dans l'annexe financière pour les cartes accréditives et options et au prix le plus avantageux après comparaison entre le prix d'affichage en station et le prix centralisé barème GR en vigueur à la date de la transaction affecté de la remise en euro indiquée, dans l'annexe financière ;
- Et sans montant minimum, ni montant maximum.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 280 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parking de l'écoquartier de l'Arsenal.

Le Maire rappelle que l'écoquartier de l'Arsenal, qui doit être achevé en 2025, représente une superficie de 26 ha environ. Il comprendra :

- 163 000 m² de logement (environ 2 400),
- 35 000 m² de bureaux,
- Divers équipements publics (complexe sportif avec piscine, centre culturel),
- Et des commerces (7 000 m²).

Il présentera, à terme, une population de 5 500 habitants et 4 400 emplois à desservir.

La future gare de métro du Grand Paris Express sera aménagée dans son périmètre et mise en service en 2025.

Les voies de circulation, à l'intérieur de l'écoquartier s'organiseront autour de 2 grands mails ouverts aux seuls modes actifs qui se croiseront sur une place, cœur commercial de l'écoquartier. Les modes de circulations doux seront privilégiés (vélos, marche, transport en commun), avec une limitation du nombre de places de stationnement en surface.

La diversité des équipements programmés entraînera malgré tout de la circulation automobile, notamment ceux des visiteurs dans ce nouveau quartier.

Il précise que dans ce contexte, la Commune souhaite réaliser un parking souterrain, suivant les préconisations des études de dimensionnement, qui sera situé sous la place centrale, à proximité de la gare, place qui doit être achevée à la mi-2020, date des livraisons des premiers logements et commerces ainsi que du complexe sportif.

Il indique que le mode de gestion déléguée pour la construction et l'exploitation de ce parking (concession) est le plus approprié. En effet, outre la possibilité de bénéficier d'investissements privés, l'exploitation de ce service requiert la mise à disposition de personnel et une structure technique suffisante dont la Ville ne dispose pas en la matière.

Il est donc proposé de recourir à une délégation de service public à l'issue d'une procédure de consultation ayant pour objet la construction et l'exploitation du parking de l'écoquartier de l'Arsenal.

Le Maire ajoute que les prestations comprennent :

- La conception, le financement et la réalisation du parc de stationnement, d'une contenance de l'ordre de 700 à 800 places environ, pouvant le cas échéant être adaptée au regard des négociations avec les candidats, des investissements prévus, des besoins anticipés et des recettes envisagées,
- L'exploitation, la surveillance, les travaux d'entretien et de renouvellement du parc.

Le Maire précise que le contrat :

- Sera envisagé pour une durée de l'ordre de 20 ans à compter du démarrage effectif des prestations, adaptée le cas échéant au regard de l'amortissement des investissements, conformément aux textes en vigueur, et pouvant être portée si cet amortissement le rend nécessaire à une durée de l'ordre de 30 ans (plusieurs hypothèses pourront être demandées aux candidats),

- Le délégataire se rémunérera à partir des recettes issues de l'exploitation du service public de stationnement payant dans le parking. Il sera autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers, ainsi que les éventuelles subventions d'équipement ou de fonctionnement dans le respect des textes en vigueur, si elles s'avèrent nécessaires.

Il souligne qu'il saisira le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé et lui transmettra le rapport de la Commission d'ouverture des plis (« Commission DSP ») précisant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Il précise également que la délibération n°184 votée par le Conseil municipal du 6 juillet 2017 n'ayant pas suffisamment informé les conseillers municipaux, il convient de la retirer.

Il est, en conséquence, proposé d'approver le principe de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parking de l'écoquartier de l'Arsenal et d'autoriser le lancement de la consultation correspondante.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations de la délégation de service public ;

Vu l'avis favorable du comité technique entendu le 19 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux entendue le 23 juin 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 17 novembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

RETIRO la délibération n°184 du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parking de l'écoquartier de l'Arsenal, et le lancement de la consultation correspondante.

INDIQUE que les missions comprennent notamment :

- La conception, le financement et la réalisation du parc de l'écoquartier,
- L'exploitation, la surveillance, les travaux d'entretien et de renouvellement du parc.

PRÉCISE que ce contrat sera conclu :

- Pour une durée initiale de l'ordre de 20 ans à compter du démarrage effectif des prestations,
- Pour une valeur estimée à 30 000 000 € HT, les investissements demeurant tous à la charge du délégataire.

AJOUTE que le délégataire se rémunérera à partir des recettes issues de l'exploitation du service public de stationnement payant dans le parking. À ce titre le délégataire sera autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers.

N° 281 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion des piscines municipales.

Le Maire rappelle, d'une part, que dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier de l'Arsenal, la Ville prévoit la construction d'un complexe sportif pour septembre 2020, comprenant un centre aquatique, dont il est nécessaire de connaître le coût de fonctionnement prévisionnel et de définir le mode de gestion le plus adapté.

Il précise :

- Que les équipements aquatiques modernes incluent des bassins nautiques ainsi que des activités de bien-être et de remise en forme,
- Que ces équipements ont désormais une vocation mixte, à la fois éducative, sportive et commerciale,
- Et que, par conséquent, le gestionnaire de tels équipements doit associer différentes compétences techniques et humaines très spécialisées.

Il indique que le mode de gestion déléguée pour ce nouvel équipement est le plus approprié.

En effet, outre la possibilité de bénéficier d'investissements privés, l'exploitation de ce service requiert la mise à disposition de personnel et une structure technique suffisante dont la Ville ne dispose pas en la matière.

Le Maire rappelle, d'autre part, que la piscine des Closeaux, inaugurée en 1971, est exploitée en régie depuis sa création.

Il explique que la cohabitation sur la Ville de deux modes de gestion différents, régie et délégation, ne s'avère pas être une solution pertinente pour une bonne exploitation des piscines, le risque de concurrence entre les deux établissements étant présent.

Le Maire indique que pour assurer une transition progressive et efficace du dispositif, il est nécessaire que la piscine des Closeaux commence aussi à être exploitée de cette manière (période 2018-2020).

Il ajoute que la durée d'exploitation de ces établissements sera de 5 ans maximum.

Il souligne qu'il saisira le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé et lui transmettra le rapport de la Commission d'ouverture des plis (« Commission DSP ») précisant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Il précise également que la délibération n°182 votée par le Conseil municipal du 6 juillet 2017 n'ayant pas suffisamment informé les conseillers municipaux, il convient de la retirer.

Il est, en conséquence, proposé d'approver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des piscines communales, et d'autoriser le lancement de la consultation correspondante.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°182 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations de la délégation de service public ;

Vu l'avis du comité technique entendu le 5 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux entendue le 23 juin 2017 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 16 novembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

RETIROUVE la délibération n°182 du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des piscines communales, et le lancement de la consultation correspondante.

PRÉCISE que la convention de délégation de service public sera :

- Globale, en ce qu'elle concerne à la fois l'actuelle piscine des Closeaux et le futur centre aquatique de l'Arsenal,
- Conclue pour une durée de 5 ans maximum.

AJOUTE que le délégataire se rémunérera à partir des recettes issues de l'exploitation du service public de gestion et d'exploitation des centres aquatiques. À ce titre, le délégataire sera autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers.

N° 282 - Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées pour l'intervention d'un psychologue.

Le Maire rappelle que la Ville développe, via le service Prévention-Santé, une politique de santé sur l'ensemble de son territoire, en partenariat avec des institutions, associations et acteurs de terrain.

Il indique que, suite à une rencontre avec les principaux et proviseurs des collèges et lycées de la commune, et afin de répondre à un besoin identifié, la Ville a décidé de faire appel à un psychologue, qui assurera des vacations au sein de ces établissements scolaires.

Il précise qu'une convention d'intervention est nécessaire, afin de préciser les engagements réciproques entre la Ville de Rueil-Malmaison via le service Prévention-Santé, et les collèges et lycées bénéficiant des interventions du psychologue au sein de l'établissement.

Il invite en conséquence l'Assemblée à approuver les conventions qui seront signées avec les Collèges et les Lycées.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer les conventions de partenariat, selon le modèle de Convention ci-annexé, entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées pour l'intervention d'un psychologue ainsi que l'ensemble des actes afférents.

N° 283 - Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire rappelle que, préalablement aux débats sur le projet de budget municipal, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, annexé à la présente délibération, doit être présenté au Conseil municipal.

Il précise que la présentation de ce rapport est une obligation introduite par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ainsi que par son décret d'application n°2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Il précise également que ce rapport reflète la situation de la collectivité au 30 septembre 2017 et prend en compte les emplois permanents à temps plein, non complet et partiel.

Il souligne qu'il est constaté, au sein de la Ville, que deux tiers des emplois sont occupés par des femmes. Cela s'explique par le nombre de postes occupés dans les secteurs de la petite enfance et des écoles.

Il précise également que si les emplois correspondant au niveau d'exécution E3 à E1 (les métiers d'exécution comme par exemple les agents administratifs) sont en majorité occupés par des femmes (petite enfance et écoles), l'équilibre entre hommes et femmes est atteint sur les postes d'encadrement.

Afin d'améliorer l'égalité hommes-femmes au sein de la collectivité, la Ville propose :

- D'une part, de rester attentive au recrutement des femmes sur des postes d'encadrement de proximité et de management supérieur ;
- D'autre part, de favoriser la formation des femmes, pour leur permettre d'accéder à des postes de catégories A et B, grâce à un plan de formation adapté et à un accompagnement aux concours.

Le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de ce rapport.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

PREND ACTE du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

N° 284 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 2312-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans le règlement intérieur du Conseil municipal, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget. Ce débat s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif et instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il ajoute que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de la Commune, sans qu'il soit suivi d'un vote.

Il propose en conséquence de procéder à ce débat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 20 novembre 2017 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2018.